



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

PROSPECTUS D'INVESTISSEMENT POUR LES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU CADRE STRATÉGIQUE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

- [1] Le Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour 2020-2030 définit les objectifs et les priorités stratégiques de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour cette décennie. Les domaines de travail prioritaires comprennent les activités de base de la CIPV et huit éléments du programme de développement, ainsi que les autres programmes de travail. Les éléments du programme de développement sont conçus de manière à répondre aux besoins réels des organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et à faire une différence tangible pour les pays correspondants. Ils permettront également d'accomplir des progrès dans la réalisation des objectifs stratégiques de la CIPV.
- [2] Il a été reconnu que le Cadre stratégique était très élaboré et qu'il était nécessaire d'échelonner et de planifier avec soin la mise en œuvre des éléments du programme de développement pour atteindre les objectifs. À sa 15^e session (2021), la CMP a décidé de créer le Groupe de réflexion sur les éléments du programme de développement du Cadre stratégique 2020-2030, chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre global échelonné. Ce groupe de réflexion a élaboré un plan contenant des propositions concernant les dates de début des éléments du programme de développement, les étapes clés, les activités, les calendriers, les estimations du budget et des ressources nécessaires, le suivi et l'établissement de rapports.
- [3] Une composante clé du [plan de mise en œuvre](#) global est le prospectus d'investissement dont il est assorti, qui a deux finalités. La première est de faire connaître le plan de mise en œuvre auprès des parties contractantes, des organisations régionales pour la protection des végétaux et des autres instances internationales concernées, et la seconde est de servir de document d'information destiné aux organisations donatrices, notamment les décideurs des parties contractantes, afin d'attirer des financements pour les éléments du programme de développement. Le prospectus d'investissement a été élaboré par le secrétariat, en étroite collaboration avec le Bureau de la CMP et l'Équipe chargée de l'intégration et de l'appui, au sein du secrétariat, et est présenté à la CMP pour examen, formulation d'orientations supplémentaires et approbation.
- [4] Des prévisions budgétaires ont été établies pour chaque élément du programme de développement. Elles ont été chiffrées en estimant les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs d'étape. Les budgets comprennent les ressources du secrétariat, les coûts des contrats et les coûts de publication. Ils ne comprennent pas le temps passé et les coûts directs encourus par les parties contractantes pour participer à la mise en œuvre des éléments du programme de travail de la CMP, ni les projets de renforcement des capacités nationales organisés par les parties contractantes pour mettre en œuvre les éléments du programme de travail dans leur pays. Le prospectus d'investissement peut être utilisé pour rechercher des

financements, à l'appui du Cadre stratégique global et des éléments de son programme de développement, auprès des pays donateurs, des organisations, des partenaires et des autres instances internationales pertinentes.

[5] La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* du document et de sa pièce jointe 1 (prospectus d'investissement);
- 2) *examiner* et approuver le prospectus d'investissement joint au présent document et recommander sa diffusion auprès des donateurs potentiels.